

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE VER SUR MER**  
**ASSOCIATION LE « NORMANDY MEMORIAL TRUST »**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET DE  
CRÉATION D'UN MEMORIAL BRITANNIQUE PORTE PAR LE « NORMANDY  
MEMORIAL TRUST » ET À LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VER SUR MER (14 739) AINSI QUE SUR  
L'ENQUÊTE RELEVANT DE LA DÉLIVRANCE DES DEUX PERMIS D'AMÉNAGER.**

Par arrêté en date du 10 décembre 2018, le Préfet du Calvados décidé l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration de projet (DP) de création d'un Mémorial britannique à l'Ouest du bourg de VER SUR MER, entre la RD 514 et le Chemin des Roquettes, intégrant la réalisation d'une aire d'accueil, de services et de stationnement et à la mise en compatibilité du PLU de la commune, ainsi que l'enquête relevant de la délivrance des deux permis d'aménager.

**Cette enquête se déroulera du : mercredi 02 janvier à 8h00 au samedi 02 février 2019 à 12h00**

La commune de VER SUR MER est compétente en matière d'urbanisme pour faire évoluer son plan local d'urbanisme et permettre d'accueillir le projet du mémorial britannique porté par le « Normandy mémorial Trust »

Le président du « NORMANDY MEMORIAL TRUST (NMT) » est désigné ci-après par le terme « responsable du projet » représenté par Monsieur **Nicolas WITCHELL**, Secrétaire général de l'association Britannique « NORMANDY MEMORIAL TRUST ». Il est représenté localement par Monsieur Gervais DOLIGEZ, assistant à maîtrise d'ouvrage dont les coordonnées sont les suivantes : 9, Place du Bras d'Or – 14 130 PONT L'EVEQUE / 102 Ter, Avenue Henry Chéron – 14 000 CAEN

Aux termes des articles L. 104-2 du code d'urbanisme (CU), la mise en compatibilité du PLU de VER-SUR-MER par la voie de la déclaration de projet de création d'un Mémorial britannique doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour objet de réduire une protection sur une zone naturelle, elle emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31-3° du CU. Dans la mesure où la commune de VER SUR MER est une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement (CE) et par ailleurs concernée par un site « Natura 2000 » (FR2500090 – Marais arrière-littoraux du Bessin), la mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale de manière systématique.

Cette évaluation environnementale, qui figure dans le dossier d'enquête, a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude « Émergence – études et conseils en urbanisme » – 102 Ter, avenue Henry Chéron – 14 000 CAEN – [contact@emergence-urbanisme.fr](mailto:contact@emergence-urbanisme.fr), associée des sociétés « CAP TERRE », « Biotope » et « EGIS ».

Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE) du 20 septembre 2018 sur l'évaluation environnementale au titre du projet, et celui du 4 octobre 2018 pour la mise en compatibilité du PLU de VER SUR MER, sont insérés dans le dossier d'enquête publique préalable.

Le projet sur lequel la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été consultée, donnent lieu à la formulation d'un avis par le préfet sur l'étude préalable à la compensation agricole collective. Cet avis est publié sur le site internet de l'Etat dans le département et joint au dossier d'enquête publique.

Les collectivités territoriales impactées par le projet de réalisation du Mémorial britannique envisagé à VER SUR MER par le NMT, au nombre desquelles la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin, la communauté de communes (CDC) Seulles Terre et Mer, les communes de CREPON, de GRAYE SUR MER, de MEUVAINES, de SAINTE CROIX SUR MER et de VER SUR MER ont été invitées à émettre un avis et/ou à formuler l'information relative à l'absence d'avis sur la prise en compte des impacts environnementaux du projet, aux termes des articles L.122-1-V et R.122-7-II du CE. Ces avis et/ou les informations relatives à l'absence d'avis figurent dans le dossier soumis à cette enquête publique unique.

À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant de NMT émettra son avis sur le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois suivant la transmission du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal adopte la déclaration de projet sur la base du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur accompagnés du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et du PLU éventuellement modifié.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

### Les principales caractéristiques du projet :

Le Mémorial a été divisé en trois entités :

- l'entité « Mémorial » en tant que tel située sur le site le plus à l'ouest,
- l'entité « Promenade initiatique » aménagée pour amener le public dans une réflexion et une prise de conscience de la portée des événements qui se sont joués sur ce site,
- l'entité « Pôle de services » (parking, café, toilettes, etc.) située dans la continuité de l'agglomération de VER-SUR-MER.

### Consultation du dossier d'enquête et rencontres avec le commissaire enquêteur

Le dossier de demande de la DP emportant la mise en compatibilité du PLU de VER-SUR-MER ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés **du mercredi 02 janvier au samedi 02 février 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture :

– Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
<b>Mairie de VER SUR MER (siège de l'enquête)</b> 4 Place de l'Amiral Byrd 14 114 VER-SUR-MER	– Du lundi au mardi : de 09h15 à 12h15 – Le mercredi : de 16h00 à 19h00 – Le vendredi : de 09h15 à 12h15 – Le samedi : de 10h00 à 12h00

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>

– Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1012>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de VER SUR MER, siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme et risques.

### Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– Dans les registres établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux adresses, jours et horaires précisés ci-dessus.

– Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1012>

– Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de VER SUR MER, siège de l'enquête, au plus tard le samedi 02 février 2019 à 12h00.

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, Ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'adresse, jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
<b>Mairie de VER SUR MER (siège de l'enquête)</b>	– lundi 07 janvier 2019, de 09h15 à 12h15, – mercredi 16 janvier 2019, de 16h00 à 19h00 – samedi 02 février 2019 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1012>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1012> et dans les registres tenus à disposition du public aux adresses, jours et horaires précisés ci-dessus.

Toute personne qui le souhaite pourra, à ses frais, demander communication de ces éléments à la DDTM du Calvados.

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra dès leur réception, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de VER SUR MER. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados, ainsi que sur le site de la société « PREAMBULES SAS » susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.